

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 445

présenté par

M. Audibert Troin, M. Cochet, M. de Rocca Serra, M. Gest, M. Ginesta, Mme Pons et M. Vitel

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour respecter la règle selon laquelle la population d'un canton ne peut s'écarter de la population moyenne des cantons du département que de plus ou moins 20 %, on va créer des cantons ruraux gigantesques.

Diviser le nombre de cantons par deux aura pour conséquence une diminution conséquente du nombre de conseillers généraux issus de la ruralité.

Depuis deux siècles, les conseillers généraux sont les représentants des territoires. Avec la réforme envisagée, ils ne seront plus les élus de ces territoires, mais bien de bassins de population agglomérés de façon arithmétique.

Ce projet de loi porte un rude coup à la ruralité et à la représentation de cette dernière tant dans les assemblées départementales que nationales.